

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/562/Add.1  
5 mai 2006

(06-2174)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## ZONE EXEMPTÉ DE PARASITES DE L'ÉTAT DU CEARÁ *Anastrepha grandis*

### Communication du Brésil

#### Addendum

La communication ci-après, reçue le 3 mai 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

---

1. Le Secrétariat à la santé des animaux et à la préservation des végétaux du Ministère brésilien de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire a promulgué, le 5 avril 2006, l'instruction normative n° 15. Publiée dans le "Diário Oficial da União" (Journal officiel fédéral) n° 68, du 7 avril 2006, cette instruction confirme pour une année le statut de zone exempte d'*Anastrepha grandis* de la région couvrant les sept provinces suivantes de l'État du Ceará: Aracati, Itaiçaba, Jaguaruana, Icapuí, Russas, Quixeré et Limoeiro do Norte. Ce statut a été notifié auparavant dans le document G/SPS/GEN/562 daté du 31 mars 2005.

2. Date d'entrée en vigueur: 7 avril 2006.

3. Le texte peut être téléchargé à partir de la page Internet suivante:

[http://www.agricultura.gov.br/pls/portal/docs/PAGE/MAPA/LEGISLACAO/PUBLICACOES\\_DOU/PUBLICACOES\\_DOU\\_2006/PUBLICACOES\\_DOU\\_ABRIL\\_2006/DO1\\_2006\\_04\\_07-MAPA\\_MAPA.PDF](http://www.agricultura.gov.br/pls/portal/docs/PAGE/MAPA/LEGISLACAO/PUBLICACOES_DOU/PUBLICACOES_DOU_2006/PUBLICACOES_DOU_ABRIL_2006/DO1_2006_04_07-MAPA_MAPA.PDF) (disponible uniquement en portugais, 1 page).

Adresse électronique: [cgomc@agricultura.gov.br](mailto:cgomc@agricultura.gov.br)

---